Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20200120-4-2020-DE
Date de télétransmission : 28/01/2020
Date de réception préfecture : 28/01/2020

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL **Séance du 20 janvier 2020**
A SABRES (40) **Délibération n° 4**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt, le 20 janvier à 18h00, le Comité syndical s'est réuni à SABRES (40) conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. LAGRAVE Renaud**.

Étaient Présents : M. LAGRAVE Renaud portant pouvoirs de Mme LAMARQUE Gisèle et de Mme BARAT Geneviève, **Mme HARRIBEY Laurence, Mme NADAU Marie-Françoise, M. THIERRY Nicolas, M. GILLÉ Hervé, Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoir de M. TOUZEAU Jean, **M. DUDON Alain, Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, **M. PEDEUBOY Jean-Louis** portant pouvoir de M. BAUDY Serge, **Mme CORMIER Claudine, M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de M. DUPIOL Guy et de Mme LE YONDRE Nathalie, **M. DUNOGUES Yves** portant pouvoir de M. DERVILLÉ Luc, **M. GLEYZE Jean-Luc** portant pouvoir de M. DELUGA François, **M. ICHARD Vincent, M. SORE Serge.**
Absents excusés (pouvoirs) : Mme BARAT Geneviève ayant donné pouvoir à M. LAGRAVE Renaud, Mme LAMARQUE Gisèle ayant donné pouvoir à M. LAGRAVE Renaud, M. TOUZEAU Jean ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. BAUDY Serge ayant donné pouvoir à M. PEDEUBOY Jean-Louis, M. DUPIOL Guy ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, Mme LE YONDRE Nathalie ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. DERVILLÉ Luc ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à M. GLEYZE Jean-Luc.
Absents : Mme VEILLARD Carole (excusée), M. CARRERE Paul (excusé), M. SARTRE Philippe (excusé), M. BORDERIE Julien (excusé), M. LAFON Bruno (excusé), Mme LEMONNIER Marie-Christine (excusée), M. PAIN Cédric ayant pouvoir de Mme VEILLARD Carole (excusé), Mme TAPIN Martine (excusée), Mme BRUN Yveline, M. TAUZIN Arnaud, Mme NAYACH Laure ayant pouvoir de Mme TAPIN Martine, M. ROUFFIAT Bruno, M. LASSALLE Jean-Claude.

FINANCES :

Convention d'occupation de la Brasserie du Delta - le Teich

Considérant que le Parc naturel régional doit assurer la valorisation active de son patrimoine et de celui dont il est gestionnaire, en intégrant les politiques touristiques des collectivités membres du Syndicat Mixte,

Considérant qu'en autorisant l'occupation des lieux et bâtiments dont il est propriétaire ou gestionnaire pour maintenir les activités commerciales, il contribue au développement du tourisme, à la valorisation de son patrimoine et au maintien des services existants au profit de la population,

Considérant que l'autorisation temporaire d'occupation des locaux avec la SARL PATISA est parvenue à expiration le 30/09/2019 et que la SARL PATISA n'a pas souhaité prolonger cette AOT jusqu'au 31/12/2019 comme l'autorisait la délibération du 25 mars 2019,

Considérant la consultation mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Parc (marchespublics.landespublic.org) et publiée le 16/10/2019 sur la Vie Economique du Sud-Ouest, pour le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la Brasserie du Delta,

Considérant les cinq actes de candidature reçus, et les auditions réalisées le 22 novembre 2019 des deux candidats classés en tête à l'issue de l'analyse des offres,

Considérant l'offre mieux disante présentée par Marion DUARTE et Maxime BIRBIS et au regard de leurs références et de leurs capacités professionnelles et financières,

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20200120-4-2020-DE
Date de télétransmission : 28/01/2020
Date de réception préfecture : 28/01/2020

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL **Séance du 20 janvier 2020**
A SABRES (40) **Délibération n° 4**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :

- **DE METTRE A LA DISPOSITION** de Marion DUARTE et Maxime BIRBIS les locaux de la Brasserie du Delta dans le cadre juridique d'une convention d'occupation privative temporaire du domaine public, moyennant un loyer annuel de 7 000 HT (calculé au prorata temporis de la durée de mise à disposition pour 2020, soit du 1er février au 31/12/2020). Cette convention sera renouvelable deux fois par reconduction expresse (du 01/01/2021 au 31/12/2021 et du 01/01/2022 au 31/12/2022).

- **D'AUTORISER LE PRESIDENT** à signer cette convention pour 2020. (cf. projet en annexe)

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 21 janvier 2020.

Renaud LAGRAVE
Président du Syndicat Mixte
Vice-président de la Région Nouvelle-Aquitaine